



**Communauté de
Communes du Pays
Gentiane**

Service SPANC

**Place de la Gare
15400 Riom-ès-Montagnes
Tel : 04-71-78-21-49
Fax : 04-71-78-29-51**

**Mail :
lgratel@pays-gentiane.com**

**Apchon
Chanterelle
Cheylade
Collandres
Condat
Le Claux
Lugarde
Marchastel
Menet
Montboudif
Riom-ès-Montagnes
Saint Amandin
Saint Bonnet de Condat
Saint Etienne de Chomeil
Saint Hippolyte
Trizac
Valette**

BILAN ANNEE 2018 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 - Rôle et Raison du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission le contrôle des installations privées d'assainissement non collectif en vue d'assurer la salubrité publique et la préservation de l'environnement. En aucun cas il ne se substitue au pouvoir de police des maires.

Le domaine d'action du SPANC porte sur deux volets :

D'une part il réalise l'inventaire et le diagnostic des installations d'assainissement autonome existantes en vue de mettre en place le suivi périodique de celle-ci,

D'autre part il prend en charge l'aspect technique et administratif pour la mise en place des installations neuves.

Les références réglementaires du SPANC sont les arrêtés du 27 avril 2012 et la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi grenelle n°2). Ces arrêtés découlent directement de la nouvelle loi sur l'eau L.E.M.A du 30 décembre 2006 qui confirme les missions du SPANC tout en donnant aux communes de nouvelles compétences obligatoires ou optionnelles :

- La réhabilitation et l'exploitation des systèmes d'assainissement.
- La gestion des matières de vidanges.
- L'obligation de fixer une périodicité de contrôle pour le contrôle « périodique ».
- La possibilité de prescrire une étude de sol ainsi qu'une filière.
- Au 01/01/2011, lors de la vente d'un bien immobilier sera annexé à l'acte de vente « un état des lieux » du dispositif d'assainissement en place. L'acquéreur disposera d'un délai de un an pour faire les travaux. Le délai court à partir de la date de signature de l'acte de vente.

2 - Objet des interventions

Les actions du SPANC consistent à s'assurer que tous les dispositifs d'assainissement non collectifs sont implantés, entretenus de manière à ne pas présenter de risques de pollution ou menaçant la santé publique. En effet la loi sur l'eau LEMA du 30/12/2006 impose aux propriétaires une épuration des eaux sales issues de leurs activités.

Il existe plusieurs types de contrôles :

2.1 Installations neuves

Le contrôle de conception et de bonne implantation consiste à étudier la faisabilité d'un assainissement autonome et de le dimensionner correctement. Il permet d'anticiper sur les contraintes éventuelles du terrain et de définir la zone d'implantation du système. Ce contrôle est suivi d'un rapport de visite qui est joint au permis de construire le cas échéant afin qu'il soit validé par les autorités de l'urbanisme.

Le contrôle de bonne exécution consiste à vérifier le respect des règles en vigueur pour la réalisation de l'installation (Document Technique Unifié 64.1 norme AFNOR XP P.16-601 révisé en Août 2012 : Mise en œuvre des installations d'assainissement autonomes). Ce contrôle est effectué avant remblaiement des fouilles et doit aboutir à la délivrance d'un certificat de conformité technique du dispositif d'assainissement.

2.2 Installations existantes

Le contrôle diagnostic de l'existant consiste à réaliser un état des lieux visant à donner un avis quant à la salubrité publique, les nuisances éventuelles et les conditions minimales d'épuration des eaux sales. Cette visite concerne l'ensemble des installations existantes qui avant la mise en place du S.P.A.N.C n'ont jamais données lieu à un contrôle. Le contrôle se fait avec l'accord du propriétaire et permet d'établir un inventaire des installations sur un territoire donné.

Ce contrôle a pour objectif :

- Recenser le dispositif qui constitue l'installation
- Accessibilité, entretien, défaut d'usure...
- Constater que l'installation fonctionne correctement et n'engendre pas de problèmes de salubrités publiques, environnementaux ou de nuisances.
- Vérifier si la filière réalisée respecte les prescriptions techniques de l'époque de la construction.

Le contrôle de bon fonctionnement a pour but de suivre l'évolution du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de veiller à leur entretien correct. Cette visite sera effectuée une fois que tous les contrôles diagnostics de l'existant auront été réalisés. La périodicité du contrôle devra être fixée par le conseil syndical et ne pourra en aucun cas excéder 10 ans.

3 - Présentation du service

La Communauté de Communes du Pays Gentiane a mis en place le service public d'assainissement non collectif sur le territoire des 13 communes membres.

La Communauté de Communes du Pays Gentiane a notifié à VEOLIA la prestation de service du contrôle des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 31/12/2018.

L'objectif est de vérifier l'ensemble des installations existantes (environ 1800), de contrôler tous les dossiers de création ou de destruction d'assainissement autonome (environ 40 par an).

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE ESTIMATIF DE FOYERS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
APCHON	242	50
CHEYLADE	336	129
COLLANDRES	223	93
LE CLAUD	260	131
LUGARDE	153	40
MARCHASTEL	169	127
MENET	580	266
RIOM ES MONTAGNES	2842	227
ST AMANDIN	245	165
ST ETIENNE DE CHOMEIL	259	169
ST HIPPOLYTE	122	110

TRIZAC	657	163
VALETTE	261	93
TOTAL	6349	1763

4 - Recensement des contrôles à réaliser

Le recensement des usagers du S.P.A.N.C est une étape importante qu'il ne faut pas négliger pour s'assurer que toutes les installations d'assainissement non collectif soient contrôlées.

Sur le territoire de la communauté de communes, les usagers ont été recensés par l'intermédiaire des données du cadastre en excluant les administrés situés à l'intérieur du zonage d'assainissement collectif. Toutefois, il en ressort que certaines zones prévues initialement en collectif ne seront pas réalisable. De ce fait, à la demande de ces communes, les usagers concernés ont été intégrés dans le listing de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le recensement des usagers a été réalisé au cours de l'année 2010. Ce travail a permis d'affiner le nombre des installations d'assainissement non collectif à contrôler à 1723 installations car le contrat prévoyait initialement 1500 installations.

5 - Modalités de réalisation des contrôles

La prise des rendez-vous pour les usagers du contrôle des installations existantes de la Communauté de Communes est gérée par le Centre Service Client (C.S.C) de VEOLIA. Le C.S.C gère l'envoi des avis de passage, la modification et les reports des créneaux de visite auprès des usagers.

En cas d'impossibilité, les usagers peuvent fixer un autre rendez-vous au :

05.61.80.09.02

Ce partenariat permet d'ouvrir une amplitude horaire de contrôle plus importante (6 jours par semaine du lundi au Vendredi 8h30 / 19h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00).

Début 2010, les élus de la Communauté de Communes ont décidé d'établir un planning des communes à contrôler pour la durée du contrat. Toutefois, cette planification s'adaptera aux contraintes climatiques liées à l'altitude.

LE CLAUX
CHEYLADE
MENET
VALETTE
TRIZAC
ST ETIENNE DE CHOMEIL
ST AMANDIN
LUGARDE
RIOM ES MONTAGNES
MARCHASTEL
APCHON
COLLANDRES
SAINT HIPPOLYTE

6 - Action de communication auprès des usagers

Les réunions publiques préalables à la réalisation des contrôles sur une commune ont pour but d'explicitier les aspects réglementaires, le déroulement des visites et le financement du service. Les usagers, souvent très interrogatifs sur le coût et les modalités d'application de la redevance pour le diagnostic des installations d'assainissement existantes, ont pu ainsi exprimer leurs inquiétudes. Les réponses apportées aux usagers ont permis aux techniciens de réaliser par la suite plus facilement les visites de contrôle.

Les 12 réunions publiques ont été réalisées en 2010:

COMMUNES	DATE DES REUNIONS PUBLIQUES
APCHON	18/03/2010
CHEYLADE	07/04/2010
COLLANDRES	31/03/2010
LE CLAUD	08/04/2010
MARCHASTEL	17/03/2010
MENET	03/03/2010
RIOM ES MONTAGNES	16/03/2010
ST AMANDIN	10/03/2010
ST ETIENNE DE CHOMEIL	04/03/2010
ST HIPPOLYTE	01/04/2010
TRIZAC	24/03/2010
VALETTE	25/03/2010

Moins de 25 % des usagers du S.P.A.N.C étaient présents lors des réunions publiques.

7 - Bilan des interventions pour l'année 2018

7.1 Bilan de la répartition des contrôles réalisés sur la Communauté de Communes au 31.12.2018

Type de contrôle	Nbr 2009	Nbr 2010	Nbr 2011	Nbr 2012	Nbr 2013	Nbr 2014	Nbr 2015	Nbr 2016	Nbr 2017	Nbr 2018	Total
Contrôles technique de conformité de l'existant	0	104	412	680	74	9	10	0	0	0	1289
Contrôles de conception et d'implantation	4	36	38	29	98	17	22	35	43	40	362
Contrôles de bonne exécution	0	19	26	13	18	54	50	29	40	37	286
Contrôle périodique	0	0	0	0	1	0	0	127	154	123	405
Contrôle dans le cadre d'une vente	0	0	0	0	0	1	4	19	23	29	76
Contrôle pour l'élaboration d'un certificat d'urbanisme	0	0	0	0	0	0	2	2	3	4	11
Total	4	159	476	722	191	81	88	212	263	233	2429

7.2 Bilan des installations existantes répertoriées

En 2018, VEOLIA a réalisé 152 contrôles (123 contrôles techniques de bon fonctionnement de l'existant et 29 concernant des contrôles dans le cadre d'une vente) sur le territoire de la Communauté de Communes. Les contrôles se sont déroulés dans les communes suivantes :

COMMUNES	NB 2010	NB 2011	NB 2012	NB 2013	NB 2014	NB 2015	NB 2016	NB 2017	NB 2018
APCHON	0	1	36	5	0	1	0	4	2
CHEYLADE	35	30	15	9	3	2	28	9	22
LE CLAUD	58	22	3	3	1	0	21	20	33
LUGARDE	-	-	-	-	-	-	-	1	0
MARCHASTEL	2	1	82	1	1	1	2	15	5
MENET	2	178	17	1	1	2	27	14	2
RIOM ES MONTAGNE	2	2	156	10	0	4	4	31	12
SAINT AMANDIN	0	23	86	10	1	2	2	6	9
SAINT ETIENNE DE CHOMEIL	1	5	104	7	1	1	2	23	10
SAINT	0	3	75	5	1	0	17	18	1

HIPPOLYTE										
TRIZAC	0	88	10	14	1	0	24	18	26	
VALETTE	2	57	1	3	0	1	18	5	20	
COLLANDRES	2	2	95	6	0	0	1	13	10	
TOTAL	104	412	680	74	10	14	146	177	152	

Les contrôles dans le cadre des ventes se sont déroulés sur l'ensemble des 12 communes en fonction de la demande.

Cette année a débuté le contrôle périodique principalement sur les communes de : Cheylade, Le Claux, Saint Hippolyte, Menet, Valette et Trizac

La prise en compte de ces avis permet d'avoir une vue globale des avis sur le territoire communal. Trois annotations d'avis permettent de classer les installations d'assainissement non collectif en fonction de l'état descriptif du système (installation complète ou non), de son entretien, de son état fonctionnel et de son impact sur le milieu naturel et la salubrité publique.

Les trois avis délivrés sont les suivants :

L'avis Pas de Non-Conformité sans recommandation (pour les visites concernées par la grille d'évaluation Arrêté ANC 2012) est attribué pour une installation ne générant aucune nuisance pour la santé publique, qui fonctionne correctement, qui est complète (prétraitement + traitement) et dont l'entretien est correctement réalisé.

L'avis Non Conforme : sans danger pour la santé des personnes ni l'environnement (pour les visites concernées par la grille d'évaluation Arrêté ANC 2012) concerne les installations incomplètes et/ou qui font l'objet d'un important dysfonctionnement mais ne générant aucune nuisance pour la salubrité publique (ex : rejet sur parcelle du propriétaire). Une réhabilitation est à prévoir mais celle-ci n'est pas urgente.

L'avis Non Conforme : avec travaux sous 4 ans ou Absence d'installation (pour les visites concernées par la grille d'évaluation Arrêté ANC 2012) correspond à un système d'assainissement non collectif représentant une nuisance pour la salubrité publique et l'environnement. Dans ce cas de figure, la réhabilitation est à envisager.

7.2. Bilan des installations neuves

7.2.1 Contrôles de conception

40 contrôles de conception ont été traités en 2018. Parmi les dossiers étudiés, 10% ont fait l'objet d'une correction ou d'une demande de pièces complémentaires.

COMMUNES	NB 2009	NB 2010	NB 2011	NB 2012	NB 2013	NB 2014	NB 2015	NB 2016	NB 2017	NB 2018
APCHON	0	1	0	0	5	0	0	0	3	0
CHEYLADE	0	3	7	3	1	5	3	3	3	1
LE CLAUX	0	1	4	1	1	0	3	2	5	5
LUGARDE	-	-	-	-	-	-	-	0	1	0
MARCHASTEL	0	6	4	1	1	1	1	3	0	6
MENET	2	4	7	8	5	3	4	3	3	3
RIOM ES MONTAGNES	0	1	3	2	0	2	3	12	12	4

SAINT AMANDIN	0	3	3	2	29	3	0	4	5	3
SAINT ETIENNE DE CHOMEIL	0	10	2	2	3	1	2	2	3	7
SAINT HIPPOLYTE	0	1	0	4	17	1	0	0	1	1
TRIZAC	0	3	8	4	4	1	2	4	3	5
VALETTE	2	3	0	1	1	0	4	2	3	3
COLLANDRES	0	0	0	1	31	0	0	1	1	2
TOTAL	4	36	38	29	98	17	22	35	43	40

7.2.2 Contrôles de bonne exécution

37 contrôles de bonne exécution ont été réalisés en 2018 et 37 certificats de conformité ont été délivrés. Aucun avis défavorables n'a été délivré sur la communauté de communes.

5 dossiers ont reçu un avis « acceptable sous réserves » car ils ont fait l'objet de réserves techniques lors du contrôle de bonne exécution des travaux.

COMMUNES	NB 2010	NB 2011	NB 2012	NB 2013	NB 2014	NB 2015	NB 2016	NB 2017	NB 2018
APCHON	0	1	0	0	2	3	0	2	1
CHEYLADE	0	4	2	1	5	3	3	1	2
LE CLAUD	0	1	1	1	1	1	2	11	4
MARCHASTEL	1	3	1	0	1	0	0	0	4
MENET	3	2	3	3	3	7	2	3	3
RIOM ES MONTAGNES	1	1	1	1	0	3	8	10	7
SAINT AMANDIN	2	3	1	4	23	3	3	3	6
SAINT ETIENNE DE CHOMEIL	7	4	1	0	1	0	2	4	2
SAINT HIPPOLYTE	1	0	0	4	5	12	0	0	0
TRIZAC	3	4	2	2	1	2	6	3	3
VALETTE	1	3	1	2	0	1	2	2	4
COLLANDRES	0	0	0	0	12	15	1	1	1
TOTAL	19	26	13	18	54	50	29	40	37

8- Subventions « Agence de l'Eau Adour Garonne » liées au fonctionnement des S.P.A.N.C

L'Agence de l'Eau Adour Garonne attribue sous certains critères une subvention pour le fonctionnement de S.P.A.N.C. Cette subvention est basée sous la forme suivante :

36 contrôles de bonne exécution à 100 € pour les installations neuves réceptionnées conforme.
148 diagnostics ou contrôles périodiques à 15 € pour les installations existantes.

Pour l'exercice 2018, la Communauté de Communes est éligible à un montant de 5820 €.

9- Redevances relatives aux contrôles

Afin d'équilibrer le budget du Service Public d'Assainissement Non collectif de la Communauté de Communes, il existe trois redevances :

Le montant de la redevance pour les missions de contrôle des installations neuves est défini de la manière suivante :

a) Contrôle de conception et d'implantation	93.50 € TTC
b) Contrôle de bonne exécution	71.50 € TTC
c) Réalisation d'un test de perméabilité	33.00€ TTC

Le montant de la redevance pour les missions de contrôle des installations existantes est défini de la manière suivante :

- Contrôle de bon fonctionnement 66.00 € TTC pour les tarifs 2018
- Contrôle dans le cadre d'une vente 66.00 € TTC pour les tarifs 2018

VEOLIA assure une mission d'assistance technique auprès de la collectivité en élaborant les factures clients qui sont transmises au percepteur.

Le recouvrement de la totalité des redevances est réalisé par le Trésor Public.